

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Affaire suivie par :
Nom : M Nicolas RASSON
Mail : ddtm-sem-prnt@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 13

Montpellier, le **23 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault
à
Monsieur le Maire de BÉLARGA
Hôtel de ville
Place de la République
34230 BÉLARGA

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Bélarga – Porter à connaissance des services de l'État du rapport d'expertise sur les biens sinistrés lors des épisodes pluvieux de l'automne 2014

Lors des événements pluvieux de septembre 2014, des inondations importantes se sont produites sur votre commune. En lien avec le Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault, des relevés des zones inondées ont été réalisés. Ils ont permis à un géomètre mandaté par mes services d'établir 5 fiches des cotes atteintes par les plus hautes eaux que je porte à votre connaissance.

Par ailleurs, à votre demande, une expertise des biens sinistrés a été confiée par la DDTM de l'Hérault à la Direction Territoriale Méditerranée du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) afin d'identifier les biens susceptibles d'être concernés par le dispositif d'acquisition / d'expropriation par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier).

Le 11 décembre 2014, une visite des biens a eu lieu en présence de vos services. Je joins à cet envoi le rapport d'expertise produit par le CEREMA qui conclut à l'éligibilité de l'acquisition au titre du Fonds Barnier de l'habitation au Mas du Pradal (lieu-dit Les Gardies) car il a été jugé non protégeable et n'ayant pas de moyens de sauvegarde possible.

Le présent porter à connaissance (fiches PHE et rapport d'expertise) sera disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault suivant le lien suivant :
<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>.

Pour l'acquisition à réaliser, je vous informe que l'État subventionnera la commune afin que cette dernière se porte acquéreur du bien. Le terrain qui aura été acquis par la commune relèvera du domaine propre de la commune et sera géré sous sa responsabilité avec notamment la prise d'un arrêté d'inconstructibilité de cette parcelle.

Par ailleurs, les frais de mise en sécurité pour limiter l'accès au terrain et de démolition du bien sont des dépenses également éligibles au Fonds Barnier et pourront être demandés simultanément avec la demande de subvention pour l'acquisition. Le montant prévisionnel sera basé sur un devis estimatif du coût des mesures envisagées pour empêcher toute occupation.

Le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Barnier devra comprendre :

- une fiche de demande de crédit accompagnée de la fiche signalétique et de suivi présentant le contexte, l'avis argumenté du service programmeur ainsi que les éléments financiers (estimation de la valeur vénale du bien, indemnités d'assurance versées aux propriétaires, utilisées ou non à des fins de réparation) justifiant la demande de crédits ;
- la demande de subvention datée et signée du représentant de la commune ;
- une copie de la délibération de la collectivité autorisant l'acquisition amiable envisagée ;
- un plan de localisation de l'unité foncière à acquérir ;
- une copie de l'avis de France Domaine portant estimation de la valeur vénale du bien hors risque et sans prise en compte des dommages, datée de moins d'un an (la demande a d'ores et déjà été faite par les services de la DDTM) ;
- une attestation d'assurance certifiant que le bien est couvert par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles en cours de validité au moment du dépôt de la demande ;
- une attestation de l'assureur sur le montant des indemnités d'assurance éventuellement versées au titre de la garantie catastrophes naturelles pour le sinistre concerné ;
- une copie des factures d'entreprises ayant effectué, le cas échéant, les travaux de réparation des dommages indemnisés au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles ;
- l'accord écrit du propriétaire du bien acceptant la proposition d'acquisition amiable ;
- un devis estimatif du coût des mesures envisagées après acquisition de l'unité foncière pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation ;
- le rapport d'expertise du CEREMA valant analyse des risques permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les vies humaines et de vérifier que les autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'acquisition amiable envisagée.

Le service Eau, Risques et Nature de la DDTM de l'Hérault se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le préfet



Pierre de BOUSQUET

Pièces jointes :

- fiches des plus hautes eaux relevées lors des épisodes pluvieux de septembre 2014
- rapport d'expertise CEREMA sur les biens sinistrés

Copies à : Préfecture /SIDPC - SATEN - DREAL-LR/SR - SMBFH